

# LE RÉFÉRENTIEL DE L'EXPERTISE

15 octobre 2019

---

## LE RÉFÉRENTIEL CONTRACTUEL EN MATIÈRE D'EXPERTISE INFORMATIQUE

**M<sup>e</sup> François-Pierre LANI**  
*Avocat associé - DERRIENNIC ASSOCIÉS*



# SOMMAIRE

## Propos liminaires

- I. Points de vigilance et périmètre d'analyse de l'Expert
- II. Focus : mode SaaS et méthode Agile

# PROPOS LIMINAIRES

# PROPOS LIMINAIRES

- A. UN PROBLÈME : UN LITIGE CONCERNANT UN PROJET INFORMATIQUE
- B. UNE SOLUTION : LE CHOIX STRATÉGIQUE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE
- C. UN PARADOXE À SURMONTER : LA MÉTHODOLOGIE DE L'EXPERT À L'ÉPREUVE DU CADRE LÉGAL DES MESURES D'INSTRUCTION

## PROPOS LIMINAIRE : UN LITIGE CONCERNANT UN PROJET INFORMATIQUE

### Qu'est ce qui caractérise un projet informatique ?

- Une indispensable collaboration entre le client et le prestataire ;
- Un contrat informatique qui, au delà d'un lexique et de stipulations spécifiques, reste un contrat ordinaire soumis au droit commun des contrats :
  - contrat d'étude préalable, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projet informatique ou d'audit ;
  - contrat clés en main ;
  - contrat de développement de logiciel ;
  - contrat de développement informatique en mode AGILE ;
  - contrat de licence de logiciel ;
  - contrat d'intégration de progiciel ;
  - contrat de maintenance (matérielle / logicielle) ;
  - contrat d'ASP ou SaaS ;
  - contrat d'infogérance ;
  - ....



## PROPOS LIMINAIRE : UN LITIGE CONCERNANT UN PROJET INFORMATIQUE

### Quelles sont les causes des contentieux nés de la réalisation d'un projet informatique ?

- En matière de projets informatiques, les litiges peuvent résulter d'une ou plusieurs causes, parmi lesquelles :
  - Accroissement des coûts ;
  - Dépassement des délais ;
  - Non-livraison ;
  - Non recette ;
  - Non collaboration ;
  - Non-conformité ;
  - Dysfonctionnement ;
  - Défaut de performance ;
  - Non-respect de la propriété intellectuelle.



## PROPOS LIMINAIRE : LE CHOIX STRATÉGIQUE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

### Qu'entend-on par expertise judiciaire ?

- L'expertise avant tout procès au fond dans le cadre d'une procédure de référé, comme mesure conservatoire (article 145 CPC) ou comme mesure d'urgence (article 808 CPC au TGI ; article 873 CPC au Tribunal de commerce) ;
- L'expertise dans le cadre d'une procédure au fond, en tant que mesure avant dire droit (article 232 CPC).

### L'expertise judiciaire peut constituer une première solution au litige né d'un projet informatique

- L'expertise permet souvent d'éviter le contentieux judiciaire : une expertise sur deux aboutit à une transaction, elle met les parties face à une réalité technique qui peut les amener à transiger.
- A défaut de transaction, l'expertise permet de préparer au mieux le débat judiciaire :
  - Elle assure le maintien de la preuve ;
  - Elle apporte au juge les éléments techniques et factuels lui permettant de se prononcer en droit. Sans expertise, le juge n'est pas éclairé sur les questions techniques et statue en l'état des pièces fournies.

## PROPOS LIMINAIRE : LE CHOIX STRATÉGIQUE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

### Les conditions d'une expertise judiciaire réussie :

- La mission de l'Expert doit être correctement définie : périmètre précis et adapté.
- L'Expert doit suivre une méthodologie rigoureuse qui place le référentiel contractuel au cœur du débat.
  - Il agrège :
    - le contrat, ses annexes, et ce à quoi il est renvoyé ;
    - les avenants ;
    - le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
    - les spécifications ;
    - les décisions des instances compétentes de direction et de pilotage du projet ;
    - les courriers échangés entre les parties ;
    - les plannings ;
    - les factures et les règlements ;
    - ...
  - Référentiel ⇔ portée des engagements des parties.
  - C'est au regard de ce référentiel que l'Expert peut analyser les griefs et déterminer les torts de chacun.



## PROPOS LIMINAIRE : LA MÉTHODOLOGIE DE L'EXPERT A L'ÉPREUVE DU CADRE LÉGAL DES MESURES D'INSTRUCTION

### **La mission de l'Expert est limitée à l'analyse d'une ou plusieurs question(s) de fait : il donne un avis technique, jamais juridique**

- La mission de l'Expert ne porte que sur **des questions purement techniques** et ne permet que la réalisation d'**investigations d'ordre technique** ayant trait à des questions de fait (article 232 CPC).
- L'Expert ne peut porter **aucune appréciation d'ordre juridique** (article 238 CPC).

### **L'Expert doit respecter la mission qui lui a été confiée par le juge**

- L'Expert ne peut se prononcer **que sur la ou les question(s) pour laquelle / lesquelles il a été désigné.**

### **Sans procéder à une appréciation juridique, l'Expert doit impérativement déterminer les engagements et les rôles des parties, au regard du référentiel contractuel du projet informatique**

- Le litige porte généralement sur l'exécution ou l'inexécution d'un engagement contractuel d'une des parties au projet ;
- Il est nécessaire de définir le périmètre contractuel que l'Expert doit analyser.

# POINTS DE VIGILANCE ET PÉRIMÈTRE D'ANALYSE DE L'EXPERT

## POINTS DE VIGILANCE ET PÉRIMÈTRE D'ANALYSE DE L'EXPERT

En matière de projet informatique, les points de vigilance auxquels l'Expert doit prêter attention sont :

- l'expression des besoins du client et sa gestion par le prestataire ;
- la gestion du projet dans les délais et le budget ;
- la répartition des rôles et le suivi du projet.

Ces points de vigilances permettent à l'Expert d'analyser les griefs couramment formulés :

- le non-respect des délais ;
- la non-livraison ;
- la non-conformité ;
- le dysfonctionnement ;
- le défaut de performance ;
- La présence et la qualité de l'expression des besoins ;
- L'évolution de ces besoins par rapport au référentiel contractuel ;
- La collaboration constructive des parties,

L'Expert doit rechercher les éléments concernant ces points de vigilance dans un périmètre incluant :

- Les documents de la phase pré-contractuelle ;
- Les documents contractuels ;
- Les documents issus du suivi de projet.



## LES DOCUMENTS DE LA PHASE PRE-CONTRACTUELLE

### Qu'entend-on par « phase pré-contractuelle » ?

En pratique, la conclusion d'un contrat informatique est précédée d'une période de négociation au cours de laquelle les parties mènent entre elles des **discussions plus ou moins informelles** (communément appelées les *pourparlers*) et peuvent même conclure de **véritables contrats préalables à l'acte définitif** (les avant-contrats).

L'ouverture et le déroulement de la phase pré-contractuelle est différente selon que le client lance un appel d'offres (mise en concurrence) ou y renonce pour conclure un contrat de gré à gré.

### Pourquoi l'Expert doit-il impérativement porter de l'attention aux éléments échangés durant la phase pré-contractuelle ?

Ces éléments permettront de **déterminer ce que le client veut, pourquoi il le veut et ce que le prestataire offre.**

L'Expert peut donc tout à fait inclure l'ensemble des documents échangés durant la phase pré-contractuelle dans son périmètre d'analyse.

Les parties ne peuvent lui opposer une clause dite « des quatre coins », ni exclure les échanges et documents antérieurs au contrat.



## LES DOCUMENTS DE LA PHASE PRE-CONTRACTUELLE

### La phase pré-contractuelle peut offrir à l'Expert une mine d'informations

- Quel que soit le cadre des pourparlers (un appel d'offres ou la négociation d'un contrat de gré à gré), la phase pré-contractuelle peut donner lieu à l'échange de nombreux documents, parmi lesquels :

- **Un cahier des charges**

- **Une étude préalable ou d'opportunité**

- **Une étude de faisabilité**

- **Un référentiel de conformité**

- **Un dossier de consultation dans le cadre d'un appel d'offres**

- **Des propositions du prestataire partie au litige**

## LES DOCUMENTS DE LA PHASE PRE-CONTRACTUELLE

### L'Expert judiciaire peut ainsi récupérer, dans le cadre de l'expertise : un cahier des charges

- **Rappel** : d'un point de vue juridique, *l'existence d'un cahier des charges n'est pas obligatoire* mais *son absence peut avoir de lourdes conséquences*, tant pour le client que pour le prestataire.
  - Pour le client : l'absence de cahier des charges peut, d'une part, empêcher le client d'invoquer un manquement du fournisseur à son obligation d'information ou de conseil et, d'autre part, constituer une faute du client engageant sa responsabilité.

*Civ. 1<sup>ère</sup>, 8 juillet 2003* : « Mais attendu qu'après avoir relevé que [le client] n'avait défini le contenu des services télématiques qu'elle désirait qu'en cours d'utilisation en affinant le système de mois en mois, la cour d'appel en a déduit, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, des éléments de fait qui lui étaient fournis, que cette société était partiellement responsable des imperfections du système ».
  - Pour le prestataire : son obligation d'information et de conseil se trouve renforcée (Com., 15 mai 2001) de sorte que des juges ont considéré que l'échec du projet est aux torts du prestataire, échec né de l'acceptation par celui-ci de faire un projet sans cahier des charges (CA Grenoble, 4 juin 2015)
- **Le cahier des charges** : l'Expert y trouvera en principe des précisions concernant les *besoins du client* utilisateur dans le cadre d'*objectifs datés et quantifiés, la ou les solutions chiffrées proposées* par le prestataire.
- A défaut, les éléments contenus dans les échanges survenus entre les parties.

## LES DOCUMENTS DE LA PHASE PRE-CONTRACTUELLE

**Une étude préalable de conformité** : elle a pour but de déterminer l'opportunité du projet informatique et contient notamment :

- Une description des activités et modes opératoires par fonction ;
- Une analyse détaillée du niveau de couverture fonctionnelle du programme ;
- Une analyse des données et traitement du système informatique actuel du client, en vue de définir les interfaces avec le ou les logiciel(s) ;
- Une description des développements spécifiques nécessaires pour couvrir les besoins fonctionnels non traités en standard par le ou les logiciel(s) ;
- Une description de l'architecture technique du système informatique du client ;
- Un recensement des contraintes techniques à l'implémentation du programme ;
- Une définition du plan projet et démarche de mise en œuvre pour mener le projet (tous les acteurs du prestataires y sont mentionnés en charge de travail et séquençement des opérations)
- Une définition de la phase de mise en œuvre du programme ;
- Une définition des charges détaillées, moyens humains, matériels, coûts nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Une définition des plannings des travaux avec mise en évidence des contraintes ;
- Une définition des budgets et tableaux de bord nécessaires au lancement du projet.



## LES DOCUMENTS DE LA PHASE PRE-CONTRACTUELLE

**Un référentiel de conformité**, constitué de tous les documents relatifs au projet (proposition finale, cahier des charges, spécifications fonctionnelles, plannings, PAQ, étude préalable).

**Un dossier de consultation**, qui contient une présentation générale du client, de ses caractéristiques, de sa volumétrie (clients, fournisseurs, stations de travail, ...), de l'existant (hardware, réseau, ...), des procédures et règles de gestion à implémenter, de l'environnement technique et fonctionnel à intégrer.

**La réponse du candidat prestataire partie au litige**, décrivant sa compréhension des besoins du client, la description de la solution proposée et du processus de sa mise en œuvre, le planning prévisionnel, les coûts, la nature des engagement.

**Une étude de faisabilité**, qui permet de déterminer l'adéquation entre les process/règles de gestion du client et les fonctions-métier du produit, d'établir les besoins spécifiques ou s'il faut modifier les règles de gestion, et enfin de préciser les coûts, délais et conséquence en terme de changement. Elle contient notamment :

- Compatibilité des données ;
- Volume et fréquence des échanges de données ;
- Évolution de l'architecture (DAT) ;
- Intégration des programmes ;
- Contraintes ;
- Délais ;
- Coûts ;
- Impacts sur les règles de gestion de l'entreprise ;
- Calendrier des livrables,



## LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

### Quelle est leur importance ?

- Il s'agit des éléments et documents qui matérialisent les engagements contractuels des parties et considérés comme tels par les parties.

### Que recouvrent les documents contractuels?

- Le contrat, ses annexes, et ce à quoi il est renvoyé ;
- Les avenants ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) : il contient l'encadrement et les composants du projet.



## LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

### Focus : le contrat et les avenants

- Il s'agit de la portée de l'engagement, à la fois juridique et technique, de l'organisation des étapes du projet, et de la conduite du projet ⇔ tout un ensemble de clauses qui ne peut échapper à l'analyse de l'Expert.
  - La *portée juridique de l'engagement* recouvre :
    - La nature de l'obligation ;
    - La sanction du défaut d'exécution,
  - La *portée technique de l'engagement* englobe :
    - Le périmètre de l'obligation de faire, avec ses étapes (respect de ces étapes) ;
    - Le contrôle de l'obligation de faire, de la qualité (tests et validation), de leur résultat, voire l'absence de contrôle ;
    - Le suivi de projet : les différents comités, la fréquence de leurs réunions, les comptes rendus ;
    - Les éventuelles garanties données en terme de performance, d'interopérabilité, d'évolution ;
    - Les garanties spécifiques que l'on peut trouver dans l'*instrumentum*.



## LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

### Focus : le PAQ

- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) contient l'encadrement et les composants du projet.
  - L'encadrement du projet :
    - Les procédures à mettre en place pour gérer des modifications intervenant en cours de projet (en cas d'évènement ayant un impact sur le coût et le délai du projet ; la procédure à suivre en cas d'anomalies, leur prise en compte et leur résolution ; la procédure à suivre en cas d'aménagements / évolutions des fonctionnalités) ;
    - Les limites du projet (ce qu'il inclut, ce qu'il n'inclut pas) ;
    - Les procédures correctives en cas de dérive du projet.
  - Les composants du projet :
    - Les ressources affectées au projet, les terminologies et définitions ;
    - La démarche du projet, c'est-à-dire la répartition des tâches (RACI) dans chaque étape du cycle de vie du projet (notamment les modalités de livraison et de réception).



## LES DOCUMENTS ISSUS DU SUIVI DE PROJET

### Quelle est leur importance ?

- Le référentiel contractuel d'un projet informatique, constitué des engagements contractuels des parties, évolue beaucoup durant la phase d'exécution des engagements.
- Ces évolutions sont souvent celles qui pèsent le plus dans le cadre d'une expertise : elles sont la transcription des modifications des engagements faites par les gestionnaires du projet, l'acceptation d'une évolution du projet, d'une augmentation du prix voire d'un changement d'équipe.

### Que recouvrent les documents issus du suivi de projet ?

- Les comptes rendu des réunions de comités : comités directeurs, de pilotage, de projet ;
- Les rapports, études, audits, notes internes, quel que soit le support ;
- Les correspondances entre les parties.



# FOCUS: MODE SAAS ET MÉTHODE AGILE

## MODE SAAS

### Qu'entend-on par le mode SaaS ?

- Le contrat SaaS organise un mode de distribution / gestion personnalisée des ressources informatiques : il consiste à proposer à un client l'utilisation à distance d'une ou plusieurs solution(s) informatique(s).

Cela permet à toute entreprise de se connecter à distance, via une connexion internet, sur le serveur du prestataire, afin d'avoir accès et d'utiliser les logiciels et autres services informatiques contractuellement convenus proposés et hébergés sur un serveur mutualisé ou dédié moyennant le paiement d'une redevance.

Le mode SaaS est plus ou moins complexe en fonction de la multiplicité de services offerts : simple solution d'hébergement de logiciel ou solution globale incluant la maintenance et l'assistance, des développements spécifiques, ainsi que la sous-traitance des traitements. C'est une solution intégrée de métiers non intégrés.

- **Distinguer une vraie solution SaaS d'une fausse** : une fausse solution SaaS est celle qui consiste à concéder à un client une licence d'utilisation d'une solution informatique hébergée chez l'éditeur.

### Le périmètre contractuel en mode SaaS

- Le contrat SaaS nécessite, en pratique, la conclusion de deux contrats interdépendants :
  - un *contrat d'abonnement à l'utilisation de logiciel* ;
  - un *contrat de mise en œuvre dudit logiciel*, laquelle passe par un atelier de spécification, un paramétrage de la solution et une migration des données du client.
  
- Les prestations du contrat SaaS :
  - La *prestation principale entre le client et le prestataire SaaS* : la mise à disposition, sous la forme d'un louage de service, d'une solution informatique à travers les critères de niveau de performance et d'accès, la sécurité des données stockées. Ces questions sont généralement traitées dans un *Service Level Agreement* ;
  - La *prestation d'hébergement* ;
  - La *prestation de sauvegarde* ;
  - La *prestation d'intégration* = la partie de mise en œuvre du logiciel ;
  - Le *choix de la maintenance* ;



## MODE SAAS

### Les difficultés rencontrées en mode SaaS qui ne sont pas spécifiques au mode SaaS

- Les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du projet informatique ;
- Les problèmes liés à l'hébergement ;
- Le respect des niveaux de service ;
- **Les difficultés causées par la maintenance** : les difficultés liées au fait de savoir si une évolution de la solution informatique relève de la maintenance évolutive dite « légale » incluse dans le prix initial (une évolution légale ou réglementaire implique de faire évoluer la solution informatique) ou de la maintenance évolutive faisant l'objet d'un prix supplémentaire.

### Les difficultés liées aux exigences opposables à un contrat SaaS

- **La sécurité des données et notamment des données personnelles** : dans la mesure où les données confiées au prestataire peuvent être localisées dans n'importe quel pays au monde, il est important de se conformer et de s'assurer que le prestataire se conforme aux exigences légales posées par les lois et réglementations relatives à la protection des données personnelles, dont le RGPD et ses lois nationales d'application.

Illustrations : l'impact de certaines législations étrangères contraignantes ou pouvant entraîner de véritables brèches de confidentialité. Par exemple, si le prestataire est localisé aux USA, le *Patriot Act* autorise les autorités américaines, sous certaines conditions, à prendre connaissance des données.

- **Les règles d' « export control »** : ces règles identifient certaines typologies de biens, technologies et services dont l'import (dans certains cas précis) ou l'export nécessite l'obtention d'une autorisation préalable auprès d'une autorité de contrôle, qui se prononcera sur la base des éléments de contexte communiqués par l'importateur ou l'exportateur. Ces règles s'appliquent indépendamment du pays de provenance de l'import ou de destination de l'export.

### Les éléments spécifiques à inclure dans le référentiel d'analyse

- Une sauvegarde contradictoire de la solution informatique.
  - Difficulté = les serveurs hébergeant la solution informatique sont sous le contrôle de l'éditeur, non partie à l'instance. Or, il est indispensable de posséder une **sauvegarde contradictoire** afin de tester régulièrement les griefs formulés.
  - L'Expert doit se préoccuper de savoir si :
    - une sauvegarde contradictoire, restituant fidèlement et complètement la solution de la toute dernière version, a été préalablement effectuée à la date de la résiliation du contrat ou de l'introduction de l'instance ;
    - si des modifications ont été apportées par un tiers ou le client à la solution informatique livrée, car dans ce cas elles devront être clairement identifiées et l'Expert s'interrogera pour savoir si elles ont un impact sur les griefs exprimés.

## LES PROJETS CONDUITS SELON LA MÉTHODE AGILE

### Qu'entend-on par la méthode Agile ?

- Les méthodes Agile sont des méthodes de gestion de projet qui permettent de maîtriser une production **planifiée** : les projets sont partitionnés en étapes et visent à impliquer le client en vue de permettre une totale satisfaction de ses besoins.

En pratique, ces méthodes consistent en la réalisation d'une version basique du logiciel à laquelle vont être, au fur et à mesure, incrémentées des fonctionnalités et ce de façon itérative. Les itérations seront multipliées, autant de fois que nécessaires, jusqu'à ce que la nouvelle fonctionnalité soit adaptée, qu'elle fonctionne et passe les tests.

- Parmi elles, la méthode « SCRUM » est la plus répandue, et implique trois notions-clés : l'incrémentation, l'itération et l'adaptation.
- Lutter contre les idées reçues concernant les méthodes Agile, qui ne signifient pas : absence de contrat, absence de gestion de projet, absence d'engagements et de responsabilité, absence de garantie, absence de tests, etc.



## LES PROJETS CONDUITS SELON LA MÉTHODE AGILE

### Le périmètre contractuel en mode Agile

- **La description de la méthode Agile**, et notamment des principes Agile qui seront mis en œuvre en cours de projet (mécanismes de conduite du projet Agile, les rôles et le fonctionnement quotidien du projet et des équipes).
- **La Vision partagée client / prestataire** : ce document définit les grandes lignes du projet et détermine à quel logiciel le client souhaite aboutir. Il remplit la fonction d'un cahier d'expression des besoins du client.
- **Les estimations initiales, délais et charges du prestataires** : basé sur la Vision, ce document doit fournir une estimation des charges et délais du projet (nombre d'itérations, mobilisation des équipes, etc.).
- **Le Plan de qualité de service (PQS)** : il définit certains points clefs tels que l'organisation du projet, les rôles et responsabilités des divers membres des équipes et intervenants du projet, les mécanismes de pilotage du projet et les indicateurs clefs permettant de mesurer la qualité.
- **Les conditions particulières** : ce document décrit certains points de nature à déroger aux conditions générales du contrat.
- **Les conditions financières** : ce document définit les modalités de détermination du prix et les modalités de facturation et de règlement.
- **Le Product Backlog** : il s'agit de la liste des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles du projet. Véritable instrument de pilotage de l'équipe de développement, il est évolutif et doit être adapté au fur et à mesure de l'avancement du projet.



## LES PROJETS CONDUITS SELON LA MÉTHODE AGILE

### Les difficultés rencontrées dans le cadre de la méthode Agile

- Le respect des engagements relatif aux délais, au coût et à la capacité fonctionnelle de la solution informatique :
  - Les dérives calendaires ;
  - Les dérives financières ;
  - Les dérives fonctionnelles : projet jamais achevé.
- La gestion et la correction des dysfonctionnements : nouveau script ou inclusion dans un script existant ?
- Les changements intempestifs souhaités par le client : sous réserve que le projet est conduit selon la méthode Agile, le client se permet d'imposer des changements intempestifs, qui dissimulent en réalité une révision de ses besoins.

## LES PROJETS CONDUITS SELON LA MÉTHODE AGILE

### Les éléments spécifiques à inclure dans le référentiel d'analyse

- Reconstituer les étapes et évolution du projet :
  - Le référentiel contractuel initial ;
  - La phase de lancement (Sprint 0), c'est-à-dire l'itération nécessaire au cadrage du projet, ainsi que les premiers sprints nécessaires à fournir les premiers livrables ;
  - La phase opérationnelle, c'est-à-dire la phase de développement proprement dit qui enchaîne les divers sprints et qui doit aboutir à la livraison de la solution informatique attendue ;
  - La phase de finalisation, qui sera mise en œuvre si les objectifs du client sont atteints en avance.

## LES PROJETS CONDUITS SELON LA MÉTHODE AGILE

### Illustration : le contentieux SET / SFEIR (CA Paris, 3 juillet 2015, RG n°13/06963)

- **Solution** : condamnation du prestataire SFEIR à une réfaction du prix de sa facture à hauteur de 20% pour n'avoir pas respecté son devoir de conseil, s'agissant d'un projet AGILE dont les prestations ont consommé de nombreux jours supplémentaires et, par conséquent, un coût supplémentaire, sans que le client ne puisse se rendre compte que le projet ne pouvait, dans ces conditions, arriver à son terme au prix initialement fixé.
- **Illustration de la manière dont le référentiel contractuel est analysé par les magistrats :**
  - Prise en compte d'un cahier des charges même si celui-ci a été exclu des documents contractuels et d'un audit réalisés avant la signature du contrat, des comptes rendus du comité de pilotage et des correspondances échangées pour apprécier l'engagement contractuel des parties s'agissant du prix de la prestation ;
  - Prise en compte des comptes rendus du comité de pilotage et des correspondances échangées pour apprécier le manquement de SFEIR à son devoir de conseil.

# QUESTIONS / RÉPONSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION

